

# CONTRAT DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL

## ÉNERGIES RENOUVELABLES: POURQUOI SE LANCER ?

La Métropole européenne de Lille (MEL) s'est fixée des objectifs ambitieux :

**Doubler *a minima* (x2.3) la production d'énergies renouvelables (EnR) d'ici 2030 et atteindre la neutralité carbone en 2050** (source Plan Climat MEL).

Aussi, la MEL s'engage auprès des acteurs du territoire pour le développement des énergies renouvelables, par un accompagnement à la fois technique et financier, par le biais d'un contrat de développement territorial des énergies renouvelables (COT EnR).



## QU'EST-CE QUE LE COT ENR ?

Financé par l'ADEME, c'est un dispositif visant à favoriser le déploiement de projets d'énergies renouvelables sur un territoire. D'une durée de 3 ans renouvelable une fois, il permet de :

- Financer des actions de promotion, d'animation et de coordination menées par la MEL ;
- Financer des projets d'énergies renouvelables et de récupération (EnR&R) éligibles (étude de faisabilité, investissements).



## QUI EST CONCERNÉ ?

Collectivités, entreprises (industrielles, agricoles ou tertiaires) privées et publiques, bailleurs, copropriétés, établissements socio-hospitaliers, associations.



## QUELS SONT LES PROJETS ?

Le dispositif concerne les filières thermiques suivantes :

- Solaire thermique ;
- Bois énergie/ biomasse ;
- Géothermie sur sondes, sur nappe ou sur eaux usées ;
- Récupération de chaleur fatale ;
- Réseaux de chaleur alimentés par 65% minimum d'EnR&R : création, extension et densification.

Les autres filières telles que le solaire photovoltaïque ne rentrent pas dans ce programme. Cependant, des conseils et des orientations vers d'autres dispositifs pourront être apportés.



## POURQUOI RÉALISER UN PROJET D'ÉNERGIE RENOUVELABLE ?

- Maîtriser ses factures énergétiques sur le long terme ;
- Limiter sa dépendance aux énergies fossiles, non produites localement et dont les coûts augmentent fortement ;
- Bénéficier d'un coût global moins important qu'une installation au fioul, électrique ou au gaz ;
- Valoriser des ressources locales et renouvelables ;
- Développer les emplois locaux ;
- Participer à la transition énergétique pour limiter le dérèglement climatique ;
- Bénéficier de technologies fiables.





## QUELLES SONT LES AIDES APPORTÉES ?

- Réalisation d'études d'opportunités ;
- Subventions jusqu'à **70 % des études techniques** (faisabilité, test de réponse thermique, etc.) ;
- Subventions jusqu'à **65 % des travaux éligibles** en fonction de la production de chaleur de l'installation ;
- Accompagnement personnalisé tout au long du projet : accompagnement dans les démarches administratives, montage de dossier d'aides financières, validation des choix techniques proposés par vos prestataires ;
- Accompagnement du réseau : animation, visites de sites, conseils, identification des autres dispositifs disponibles et de cofinancements.

Type d'installation	Production d'énergie renouvelable (MWh ENR / an)	Montant estimé de l'aide forfaitaire aux travaux
Une chaufferie biomasse dédiée	400 MWh	Tertiaire <b>128 000 €</b> Industrie <b>72 000 €</b>
Une chaufferie biomasse avec un réseau de chaleur de 300 mètres linéaires	2 000 MWh	Tertiaire <b>546 000 €</b> Industrie <b>350 000 €</b>
20 m <sup>2</sup> de panneaux solaires thermiques (production minimale de 350 kWh/m <sup>2</sup> /an)	7 MWh	<b>7 000 €</b>
Installation d'une pompe à chaleur sur champ de sondes géothermiques	120 MWh	<b>96 000 €</b>



## QUEL CALENDRIER ?

La MEL recense actuellement les projets éligibles sur son territoire en vue d'une signature du COT EnR fin 2022.

**Vous avez un projet à mettre en œuvre d'ici fin 2025** (bâtiment neuf, réhabilitation, changement de production de chaleur) ? **Contactez la MEL avant août 2022.**



## QUELS PROJETS SONT ADAPTÉS À VOS BESOINS ?

- **Le solaire thermique** : préconisé en cas de besoins importants en eau chaude sanitaire sur l'année (équipements sportifs et piscines, établissements de santé et maisons de retraite, logements, hôtels et restauration, industries agro-alimentaires, etc.).  
Condition : toitures pouvant accueillir des panneaux solaires.
- **La géothermie** : intéressante pour des besoins de chauffage en hiver et de rafraîchissement en été (crèches, établissements de santé et maisons de retraite, hôtels, bâtiments tertiaires, hypermarchés, etc.).  
Conditions : bâtiments bien rénovés ou récents et disposant d'un terrain qui rend le forage possible.
- **Le bois énergie** : adapté à tous les niveaux de températures (production d'eau chaude ou de vapeur). Projets en chaufferie dédiée à un bâtiment ou en réseau de chaleur (équipements scolaires et résidences universitaires, logements collectifs, industries et exploitations agricoles détenteurs de ressources bois, etc.).  
Conditions : existence d'un espace suffisant pour l'implantation du silo et de la chaufferie, proximité de plusieurs bâtiments (en cas de réseau de chaleur).
- **La récupération de chaleur fatale** : uniquement pour les bâtiments producteurs de chaleur fatale (hôpitaux, industries, hypermarchés, etc.).

**Si votre projet se situe à proximité d'un réseau de chaleur urbain existant, nous vous invitons à privilégier le raccordement au réseau.**



## CONTACTS

**Rapprochez-vous de la MEL pour bénéficier d'une première évaluation gratuite de votre projet et identifier votre éligibilité.**

Direction Transitions, Energie & Climat  
Métropole Européenne de Lille  
03 20 21 67 60 - enr@lillemetropole.fr

